



ARRETÉ :

2025_AR_02
ARRETÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Laurac,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2025 par Monsieur DE SOUZA Yoan , SAS DS MACONNERIE 10 rue des écoles 11170 Sainte Eulalie qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux au 04 Grand Rue 11270 Laurac à partir du 27 janvier 2025 pour une durée de 8 jours.

Considérant l'objet de la demande et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique

Vu l'intérêt général,

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER

GRAND RUE et RUE DU PONT

du 27/01/2025 au 04/02/2025

Article 1 : Monsieur DE SOUZA Yoan, DS MACONNERIE 10 rue des écoles 11170 Sainte Eulalie est autorisé à effectuer les travaux u 04 Grand Rue 11270 Laurac à partir du 27 janvier 2025 pour une durée de 8 jours

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite GRAND RUE et RUE DU PONT le temps des travaux

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire, et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

(L'entreprise s'engage à faciliter aux mieux la circulation des habitants en cas d'urgence)

Article 4 : M. le Commandant de gendarmerie de BRAM, Madame le Maire, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification.

Yolande STEENKESTE , Maire

22/01/2025

Pour extrait certifié conforme

